

Un combat perdu après dix ans de calvaire

JUSTICE Son nom a été faussement associé à une faillite. Mais l'affaire est prescrite. Georges-André Dorsaz raconte comment une erreur d'algorithme a bouleversé sa vie professionnelle.

PAR DAMIEN RAPALLI

« Cette histoire, c'est à devenir fou. » A 72 ans, Georges-André Dorsaz veut dénoncer un combat qui aura duré plus d'une décennie. Après avoir découvert, sur internet, que son nom était associé, à tort, à une faillite, ce charpentier de Fully s'est battu pour laver son honneur et prouver les conséquences financières de cette erreur.

En vain. Après dix ans de procédure, la justice a tranché: l'affaire est prescrite. Découragé, désabusé vis-à-vis des institutions, il n'a pas fait recours contre cette décision. « Un désastre juridique », estime-t-il. Avant de clore ce chapitre, il souhaite raconter un parcours professionnel jalonné de « sineries administratives ». Tout commence en 2013. Le charpentier découvre sa pré-

tendue faillite sur un site de renseignements économiques.

Un «quasi» homonyme

« A la suite d'une erreur d'algorithme, des publications ont été attribuées à Georges-André Dorsaz alors qu'elles concernaient une autre personne portant un nom similaire », établit le jugement du Tribunal des districts de Martigny et Saint-Maurice.

La société incriminée, Dun & Bradstreet (D&B), corrige son erreur en 2014. Mais trop tard: la fausse information est relayée sur d'autres plateformes et reste visible jusqu'en 2022. « Vous pouvez facilement imaginer les conséquences sur ma notoriété personnelle et professionnelle de telles publications », regrette Georges-André Dorsaz. « Personne ne m'a jamais reproché mon travail. »

Désigné en faillite à tort, un charpentier vit un cauchemar

CALVAIRE Le Valaisan Georges-André Dorsaz a été faussement décrit en faillite sur des sites de renseignements économiques. Il exige réparation.

JULIEN WICKY.
julien.wicky@lematin.ch

Dans son petit appartement de Fully (VS), Georges-André Dorsaz se souvient très bien de cette journée de septembre 2013. Il reçoit la visite d'un jeune voisin, atteint d'un handicap, à qui il a l'habitude de consacrer du temps. Afin de l'occuper, il lui demande de chercher sur l'ordinateur s'il trouve des gens qui portent le même nom que lui. Puis le septuagénaire se prend au jeu à son tour et c'est le coup de tonnerre.

Voilà qu'il découvre, sur une quantité de sites de renseignements économiques, son nom, son adresse et en toutes lettres l'inscription fatidique « en faillite », alors que cela n'a jamais été le cas. Cette immense gifle éclate brutalement. À ses yeux, une descente aux enfers inexplicable, longue de près de vingt ans.

Tout avait pourtant bien commencé. Charpentier indépendant depuis 1975, Georges-André Dorsaz est un artisan qui rencontre assez vite le succès. Il se spécialise dans les meubles et tables d'une seule pièce, dans un style ancien et rustique, s'achète un atelier à Fully, élargit ses activités à la ferblanterie et la couverture. Au début des années 1990, il compte

ça devait être la conjoncture, mais je ne comprenais pas ce changement aussi brutal. J'enchaînais les journées de douze heures, week-end compris, et à la maison tout est devenu compliqué, confesse-t-il.

Une histoire de prénots
Et ce jour de septembre 2013, c'est sur le site monetas.ch, en mains de Bistnode, aujourd'hui repris par la multinationale Dun & Bradstreet (D&B), qu'il découvre la publication d'origine le dénonçant en faillite depuis... 1994. Une quantité d'autres sites avaient repris l'information, sans la vérifier. Pure encore, la publication d'origine dit se fonder sur la « Feuille officielle suisse du commerce » (FOSC), organe fiable de référence.

« Personne ne m'a jamais reproché mon travail, je me disais que ça devait être la conjoncture, mais je ne comprenais pas ce changement aussi brutal. »

Georges-André Dorsaz, charpentier à Fully (VS)

Or il n'en est rien. La FOSC comme l'Office des poursuites de son district confirment qu'aucune faillite n'a été prononcée en son nom. À lire les détails parus sur Monetas, on associe en fait son nom à des publications d'une faillite de 1994 - réelle

d'un quasi-homonyme, Pierre Dorsaz, imprimeur à Fully. Contacté par l'avocat de D&B, le charpentier qui a été corrigé en raison du « valentisme de l'activité qu'il exerce ».

Selon le jugement rendu, les articles de presse publiés en 2022 font office de « rectificatif ».

MONTAGE PHOTO: LE NOUVELLISTE.

Une décennie de procédures

L'homme multiplie les démarches pour rétablir la vérité: courrier aux autorités, à des personnalités valaisannes, attestations de moralité. « Cette affaire a empoisonné mes dernières années, et toute mon énergie dépensée à obtenir justice n'a servi à rien. » Une plainte pénale a été déposée contre inconnu. Mais celle-ci a fait l'objet d'une non-entrée en matière, car les investigations n'ont pas permis d'identifier précisément les personnes responsables de ces publications. Quant au volet civil, initié en 2022, le charpentier chiffre à 500 000 francs les pertes financières et à 50 000 francs le tort

moral. De son côté, D&B estime que l'éventuel dommage se limite à l'année 2013 et plaide la prescription.

Le problème d'internet

La justice valaisanne donne raison à la société: l'affaire est prescrite. Pour les juges, la responsabilité de la société se termine en 2014, lorsqu'elle a corrigé son erreur. En clair: malgré les fausses informations restées sur internet, il ne s'agit que d'un « dommage unique » survenu à un moment précis. On ne saurait ainsi reprocher à la société ce qui dépasse son intervention, estiment les juges: « Tout ce qui est publié sur in-



Georges-André Dorsaz devant son ancien atelier qu'il a dû vendre en raison du valentisme de l'activité qu'il exerce.

ter, la simultanéité avec la busque d'informations est un indice de la faillite.

Combien de temps cette publication a été visible sur le Net? Ce sera aussi le nerf de la guerre. D&B limite l'éventuel dommage à 2013, année où se serait produite la confusion de noms et exclut toute période antérieure. Pour Georges-André Dorsaz, on parle en revanche bien de deux décennies de tort subi, qu'il chiffre à 2 millions de pertes financières et à 100 000 francs de tort moral. En 1994, internet balbutiait, mais pour le charpentier, la simultanéité avec la busque d'informations est un indice de la faillite.

Car le calvaire ne s'est pas arrêté ce jour de 2013. Les mêmes annonces sont réapparues par vagues sur d'autres sites, en 2018 puis en 2020, confirmant l'adage selon lequel rien n'est jamais véritablement effacé sur internet. Ce qui n'est pas sans conséquence pour Georges-André Dorsaz car, même s'il n'est plus inscrit au Registre du commerce, il continue, à 68 ans, de fournir quelques prestations pour compléter son revenu qui se limite à l'AVS.

Une addition salée

Le verdict est difficile à encaisser. Non seulement l'affaire est classée, mais le charpentier devra verser près de 10 000 francs à la partie adverse. « Le comble de cette histoire, c'est de voir son nom inscrit aux poursuites pour cette somme que je refuse catégoriquement de payer. » Au total, son combat judiciaire lui aura coûté près de 55 000 francs, estime le retraité. Aujourd'hui encore, il continue de fournir quelques prestations pour compléter son revenu, qui se limite à l'AVS. « Cette affaire a anéanti la perspective d'une retraite paisible et méritée. »